COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 NOVEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le vendredi 7 novembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de CREPY-EN-VALOIS, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21 heures et fait l'appel.

Etaient présents :
M. Arnaud FOUBERT, M. Bruno FORTIER, Mme Réjane ESTIER, M. Jean-Luc SALMON, Mme Sophie CLAUS, M. Michel ETIENNE, Mme Dominique FAIVRE, Mme Françoise MICHOT, Mme Josy TORLET, M. Pierre PRADDAUDE, M. Gérard BELLEMERE, M. Francis LEFEVRE, Mme Françoise DE CAEZEMAEKER, Mme Françoise LUZZI, Mme Anne LLAGONNE, Mme Francine BARDOULA, M. Arnaud GIRAUDON, (absent pour le point n° 10), Mme Tonia VIVIEN, M. Yannick BREAVOINE, M. Saïd IBNEDABY, M. Gautier JEANNOT, Mme Claire-Marie LA SADE, M. Jean-Yves HELARY, M. Jérôme FURET, M. Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Mme Anke MEUNIER, M. Jacques ZAJDA, M. Ludwig FOSSE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme Mireille MONTREUIL (pouvoir à M. LEFEVRE), Mme Christine HOFFMANN (pouvoir à M. HELARY), Mme Florence HARMANT pouvoir à M. FURET), Mme Laure DE BOULOIS (pouvoir à M. FOSSE).

Absente : Mme Chantal DELAPLACE

M. Gautier JEANNOT est désigné comme secrétaire de séance.

AFFAIRES GENERALES
1. Indemnités des élus
2. Charte des conseils de quartier
3. Adhésion au SMTCO – Désignation des représentants

AFFAIRES RELATIVES A L'URBANISME
4. Cession de terrain au SDIS

AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL
5. Journée de solidarité
6. Régime indemnitaire filière technique

AFFAIRES FINANCIERES
7. Concours du receveur municipal – Attribution d'indemnité
8. Vente de matériel
9. Imputation de dépenses en section d'investissement

AFFAIRES SCOLAIRES
10. Participation au fonctionnement de l'école privée

AFFAIRES RELATIVES A L'ANIMATION, A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS
11. Tarifs de la patinoire de Noël

AFFAIRES TECHNIQUES
12. Avenant au marché « flotte véhicules »

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Monsieur le Maire

1 - INDEMNITES DES ELUS

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1, qui fixent les conditions dans lesquelles sont versées des indemnités aux élus municipaux, ainsi que les montants maximum de ces indemnités, fixés en référence à un pourcentage de l'indice 1015 de l'échelle de rémunération des personnels de la fonction publique,

Vu, la délibération du 4 avril 2008 fixant les indemnités du maire et des adjoints à effet du 22 mars 2008,

Considérant que la Ville de Crépy-en-Valois, attributaire de la dotation de solidarité urbaine (DSU) peut calculer l'enveloppe globale des indemnités de ses élus en référence aux limites correspondant aux villes dont la population est comprise dans la strate de 20.000 à 49.999 habitants, soit en appliquant les pourcentages maximum suivants :

- maire : 90 % de l'indice brut 1015
- adjoints : 33 % de l'indice brut 1015

Considérant que la réglementation prévoit également une majoration de 15 % de ces indemnités pour les communes chefs-lieux de canton.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- de verser à compter du 1er décembre 2008, les indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux selon les pourcentages suivants appliqués à l'indice brut 1015 de l'échelle de rémunération des personnels de la fonction publique :
    - Maire : 88,20 %,
    - Adjoints : 26,70 %,
    - Conseillers délégués auprès du maire : 3,50 %,
    - Conseillers délégués : 2,34 %,
    - Autres Conseillers : 1,18 %,

- de préciser que ces différentes indemnités bénéficieront de la majoration de 15 %, comme le prévoit la réglementation pour les communes chefs lieux de canton,

- de préciser que la somme totale de ces indemnités rentre dans le cadre de l'enveloppe globale calculée sur les seules indemnités du Maire et des Adjoints,

- de dire que la dépense correspondante sera inscrite au compte 6531

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité par 25 voix pour et 7 abstentions : M. GIRAUDON, Mme HOFFMANN (pouvoir à M. HELARY), Mme LA SADE, Mme HARMANT (pouvoir à M. FURET), M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT, les propositions du rapporteur.

Rapporteur : M.ETIENNE

2 - ADOPTION DE LA CHARTE DES CONSEILS DE QUARTIER

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la « démocratie de proximité »,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-1 relatif aux Conseils de quartier,

Vu l'article 13 du règlement intérieur du Conseil Municipal stipulant que le fonctionnement des Conseils de quartiers doit être fixé par une charte adoptée en Conseil Municipal,

Considérant le souhait de la Municipalité d'associer les habitants de Crépy-en-Valois à la gestion municipale dans le cadre des textes susmentionnés,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de créer cinq Conseils de quartiers dont le périmètre correspond à celui des secteurs scolaires,

- d'adopter la charte des conseils de quartier ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité par 26 voix pour et 6 voix contre : Mme HOFFMANN (pouvoir à M. HELARY), Mme LA SADE, Mme HARMANT (pouvoir à M. FURET), M. Jean-Yves HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT, les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Sophie CLAUS

3 - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE (SMTCO) – APPROBATION DES STATUTS

Depuis 1982, et la création par arrêté préfectoral d'un périmètre de transport urbain (PTU) sur le territoire communal, la Ville de CREPY-EN-VALOIS est autorité organisatrice de transport (AOT).

Forte de cette compétence, elle a mis en place et exploite un réseau de transport collectif, essentiellement dédié au ramassage scolaire et à la desserte de la gare SNCF et des marchés hebdomadaires.

Souhaitant développer son réseau de transport urbain, et soucieuse de s'entourer des meilleurs conseils et d'assurer le financement des études et du fonctionnement de ce réseau, la Ville de Crépy-en-Valois souhaite adhérer au Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise (SMTCO).

Le SMTCO a été créé pour regrouper les autorités organisatrices de transports (AOT) de l'Oise afin de mieux coordonner les différents réseaux de transport collectifs dans le département (trains régionaux, cars interurbains départementaux, bus urbains, transports à la demande locaux) et développer l'usage des transports collectifs dans un contexte de renchérissement du prix des carburants, de protection de l'environnement et de développement durable.

Plus précisément, les missions dévolues à ce syndicat mixte sont les suivantes :

- coordonner les services de transports en commun organisés par les différentes autorités organisatrices de transport, dans un but d'intermodalité (correspondances horaires optimales entre train/car/bus, continuité des réseaux dans l'intérêt des usagers, etc.),
- assurer la mise en place et faire fonctionner une Centrale d'information voyageurs multimodale (joignable 24h/24 tous les jours) complétée d'une Centrale de réservation pour les services de transport à la demande et d'une Centrale de covoiturage,
- favoriser la création d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés, dans un souci de simplification pour l'usager et de tarifs plus attractifs,
- subventionner la mise en place d'une offre complémentaire de transports collectifs (nouvelles dessertes, renforcement des fréquences) pour répondre aux nouveaux besoins de déplacement des populations,

- agir pour le développement et la mise en œuvre de coopérations avec les régions, départements et communes limitrophes ou leurs établissements publics compétents en matière de transports collectifs.

Le budget du syndicat mixte est alimenté par une ressource prévue par la Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbains (SRU) : le versement transport additionnel auquel sont assujettis les employeurs de plus de 9 salariés.

Le syndicat mixte est géré par un Comité syndical, composé d'élus locaux représentant les collectivités locales et établissements publics intercommunaux adhérents.
Des instances consultatives sont prévues pour représenter les usagers, les transporteurs, les acteurs économiques et sociaux locaux par bassin de vie.

Il est bien précisé que chaque AOT reste compétente pour l'organisation des transports collectifs relevant de son domaine. Le syndicat mixte n'intervient que sur « les plus » destinés à favoriser le développement des transports en commun et leur intermodalité.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- de décider l'adhésion de la Commune au syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise (SMTCO),

- d'approuver les statuts présentés en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Monsieur le Maire

3bis SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE (SMTCO) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL SYNDICAL

Considérant l'adhésion de la ville de Crépy-en-Valois au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO),

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la commune au sein du Comité syndical, conformément aux statuts.

Les candidatures suivantes sont déposées :
- pour le poste de délégué titulaire
  M. Arnaud FOUBERT, M. Pierre-Marie JUMEAUCOURT
- pour le poste de délégué suppléant : Mme Sophie CLAUS, Mme Claire-Marie LA SADE, Mme Anke MEUNIER

M. JEANNOT et Mme MEUNIER sont désignés comme scrutateurs.

Il est procédé à un premier vote à bulletins secrets pour la désignation du délégué titulaire :
- M. Arnaud FOUBERT : 26 voix
- M. Pierre-Marie JUMEAUCOURT : 6 voix

Il est ensuite procédé à un second vote à bulletins secrets pour la désignation du délégué suppléant :
- Mme Sophie CLAUS : 21 voix

- Mme Claire-Marie LA SADE : 6 voix
- Mme Anke MEUNIER : 5 voix

M. Arnaud FOUBERT est désigné délégué titulaire et Mme Sophie CLAUS est désignée déléguée suppléante pour représenter la commune au Conseil Syndical du SMTCO.

Rapporteur : Réjane ESTIER

4 - CESSION AU SDIS DES TERRAINS D'ASSIETTE DE LA CASERNE DES POMPIERS

Vu la délibération du 8 décembre 2005, relative à la cession par la Ville de CREPY-EN-VALOIS au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 60), des parcelles cadastrées ZH 155 et 193, pour une superficie totale de 10.620 m², terrain d'assiette de la caserne des pompiers rue Saint-Germain,

Considérant que dans le cadre de cette cession, le SDIS 60 a versé à la Ville la somme de 573.102,54 €,

Considérant que cette somme a été effectivement versée auprès de la Trésorerie de Crépy-en-Valois, par mandat administratif en date du 15 juin 2000,

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de recouvrer l'euro symbolique pour prix de cette cession, comme le stipulait la délibération du 8 décembre 2005, précitée,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- confirmer la cession au SDIS 60 des parcelles cadastrées ZH 155 et 193, pour une superficie totale de 10.620 m², terrain d'assiette de la caserne des pompiers rue Saint-Germain,
- concéder à titre de servitude un droit de passage sur la parcelle ZH 139,
- préciser que cette cession est consentie moyennant le prix principal de 573.102,54 € (cinq cent soixante-treize mille cent deux euros et cinquante-quatre centimes) déjà versé par l'acquéreur,
- préciser que tous les frais afférents à cette cession sont supportés par l'acquéreur,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte authentique de vente à intervenir et l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Monsieur ETIENNE

5 - JOURNEE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Vu l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instaurant, à défaut de décision intervenue avant le 31 décembre de l'année précédente, la journée de solidarité au lundi de Pentecôte,

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 3 juillet 2008,

Considérant qu'il revient à la collectivité de décider des conditions dans lesquelles est appliquée la journée de solidarité,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal :

- qu'à compter de 2009, la journée de solidarité soit appliquée par la suppression d'une « journée RTT » sur le quota annuel de chaque agent,

- de préciser que cette journée, équivalente à 7 heures pour un agent travaillant à temps complet, est réduite proportionnellement à leur temps de travail pour les agents travaillant à temps partiel ou à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité par 26 voix pour et 6 contre : Mme HOFFMANN (pouvoir à M. HELARY), Mme LA SADE, Mme HARMANT (pouvoir à M. FURET), M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT, les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Michel ETIENNE

6 - REGIME INDEMNITAIRE FILIERE TECHNIQUE INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement, modifié par le décret n° 2006-1479 du 29 novembre 2006,

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 29 novembre 2006,

Considérant que cette indemnité qui vient remplacer la prime de travaux, est applicable aux agents de la fonction publique territoriale relevant des cadres d'emplois suivants :

- ingénieurs territoriaux
- techniciens supérieurs
- contrôleurs de travaux

Les agents de la collectivité appartenant aux grades énumérés ci-dessus cesseront de bénéficier de la prime de travaux.

Les attributions individuelles seront fixées par arrêté du Maire.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer l'indemnité spécifique de service à effet du 1er novembre 2008, pour les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public, relevant des cadres d'emplois des ingénieurs, techniciens supérieurs et contrôleurs de travaux,

- de déterminer, les minima et maxima applicables individuellement aux agents de la collectivité selon leur cadre d'emploi :

AGENTS CONCERNES	COEFFICIENT DE MODULATION INDIVIDUEL EN % MINI – MAXI
Ingénieurs :	
- ingénieur principal	0 % à 122,50 %
- ingénieur	0 % à 115 %
Techniciens supérieurs :	
- technicien supérieur en chef	0 % à 110 %
- technicien supérieur principal	0 % à 110 %
- technicien supérieur	0 % à 110 %
Contrôleurs :	
- contrôleur en chef	0 % à 110 %
- contrôleur principal	0 % à 110 %
- contrôleur	0 % à 110 %

- de préciser que le mode de versement sera mensuel,
- de préciser que toutes les dispositions de la délibération du 19 mai 2004 instituant le nouveau régime indemnitaire restent applicables, notamment concernant les modalités de maintien et de suppression de l'indemnité pour le cas des agents momentanément indisponibles.

La dépense correspondante est inscrite au budget communal, chapitre 012, articles 64118 et 64138.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Monsieur le Maire

7 - CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable telles que définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité de Conseil au taux de 100 %, versée annuellement, à M. Christophe DOSIMONT, Receveur municipal, pour la durée du mandat municipal en cours,

- de calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

La dépense correspondante est inscrite au budget communal, chapitre 011, fonction 020, article 6225.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité par 29 voix pour et 3 abstentions (M. FORTIER, Mme ESTIER, Mme MICHOT), les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Sophie CLAUS

8 - VENTE DE MATERIEL

La Ville de Crépy-en-Valois possède, depuis 2002, deux fours au restaurant scolaire Ramon qu'elle n'utilise plus car ne correspondent plus aux conditions de maintien en température des aliments.

Considérant que la Mairie de Tracy le Mont et le Syndicat Intercommunal Scolaire de Tracy le Mont proposent de les racheter au prix de 750 € l'unité.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de décider la vente de deux fours, l'un à la Mairie de Tracy le Mont et l'autre au Syndicat Intercommunal Scolaire de Tracy le Mont, au prix de 750 € l'unité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire le montant correspondant à cette vente sur le budget général compte 77-01-775.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Mme FAIVRE

9 - IMPUTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Considérant l'achat par la Commune de végétaux destinés à l'aménagement des espaces verts de la ville,

Considérant que le prix unitaire des articles n'excédant pas 500 €/TTC, ceux-ci relèvent, selon la nomenclature comptable, des dépenses de fonctionnement,

Considérant cependant que la durée d'utilisation des articles figurant sur le tableau ci-dessous est supérieure à une année et que, de ce fait, ils peuvent être considérés comme des investissements,
Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'imputer en section d'investissement les dépenses suivantes :

Pépinières MAILLARD « Plantations » 21-823-2121 op 515 LES JARDINS DE L'OISE	Pyrus Calleryana pour aménagement espaces verts rue Hippolyte Clair	1097,20 €/TTC

« Plantations » 21-823-2121 op 515	Rosiers arbustifs pour les espaces verts	948,95 €/TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité par 26 voix pour et 6 abstentions : Mme HOFFMANN (pouvoir à M. HELARY), Mme LA SADE, Mme HARMANT (pouvoir à M. FURET), M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT, les propositions du rapporteur.

Monsieur Arnaud GIRAUDON quitte la salle du Conseil municipal à : 22h 16.

RAPPORTEUR : Sophie CLAUS

10 - PARTICIPATION FINANCIERE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE-MARIE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 89 concernant la contribution des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat,

Vu le contrat d'association en date du 28 février 2007, entre l'Etat (Préfecture de l'Oise) et l'école Sainte-Marie, et notamment son article 12 qui stipule que « la Commune de Crépy-en-Valois assume la charge des dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 60-389 modifié, pour les élèves demeurant dans cette Commune et conformément au régime défini par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales »,

Vu la délibération du 13 juin 2008, autorisant le versement d'un acompte de 20.000 € sur la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie,

Vu le courrier en date du 13 Septembre 2008 de l'école Sainte-Marie sollicitant le règlement du solde de cette participation,

Considérant que les dispositions de l'article 89 doivent être combinées avec le principe général énoncé à l'article L442-5 du code de l'éducation selon lequel « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »,

Conformément au principe de parité qui doit guider l'application de cette loi, le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de la commune,

Considérant qu'au vu de la répartition de ces dépenses de fonctionnement et des effectifs scolaires 2007/2008, le coût moyen annuel d'un élève scolarisé en élémentaire dans une école publique de la commune est de 754, 66 €,

Considérant enfin :
- que le nombre d'enfants habitant CREPY-EN-VALOIS et scolarisés en élémentaire à l'école Sainte-Marie est de 53, soit à raison de 754,66 € par élève un montant total de 39.996,98 €,
- que la somme de 40.000 € est inscrite au chapitre 65 du budget 2008 de la commune (autres contributions obligatoires),
- qu'un acompte de 20.000 € a déjà été versé à l'école Sainte-Marie au titre de 2008.

Le montant du solde de subvention à l'école Sainte-Marie peut être arrondi à 20.000 €.

Vu l'avis de la Commission des Affaires Scolaires,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'école Sainte-Marie le solde de la participation financière au titre de l'année 2008, soit un montant de 20.000 €, prélevé sur le chapitre 65-20-6558 (autres contributions obligatoires),

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, approuve par 20 voix pour, 3 voix contre : M. Jacques ZAJDA, M. Ludvig FOSSE et Mme DE BOULOIS (pouvoir à M. FOSSE) et 8 abstentions (Mme HOFFMANN (pouvoir à M. HELARY), Mme LA SADE, Mme HARMANT (pouvoir à M. FURET), M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT, Mme DE CAEZEMAEKER et Mme Anke MEUNIER, les propositions du rapporteur.

Monsieur Arnaud GIRAUDON réintègre la salle du Conseil municipal à 22h 22.

Rapporteur : Jean-Luc SALMON

11 - PATINOIRE DE NOËL – FIXATION DES TARIFS

Considérant la volonté de la Municipalité d'organiser des animations pour ses habitants dans divers quartiers, et notamment d'organiser la patinoire de Noël, place de la République, du 6 décembre 2008 au 4 janvier 2009,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables pour cette opération 2008 de la manière suivante :

Entrée enfant : 2 €
Entrée adulte : 4 €
Entrée scolaire (lycées collèges, instituts Crépy et hors Crépy) : 1 €
Location patins : 1 €
Location soirée association : 200 €
Location soirée Comité d'entreprise : 500 €
Création de panneaux publicitaires (nouveaux partenaires (petite taille) : 160 €
Panneaux publicitaires déjà créés (anciens partenaires) petite taille : 110 €
Création de panneaux publicitaires (nouveaux partenaires) grande taille : 260 €
Panneaux publicitaires déjà créés (anciens partenaires) grande taille : 210 €

Le rapporteur propose au Conseil Municipal

- d'autoriser l'encaissement des entrées et de la location de patins par les régisseurs nommés par arrêté municipal,
- d'autoriser l'émission de titres de recettes à l'encontre des entreprises démarchées par la ville, pour encaisser leur participation financière par des panneaux publicitaires ou par la location de la patinoire ou encore lors de soirées promotionnelles. Ces recettes seront imputées au compte 74-4142-7478,
- de fixer les tarifs applicables pour cette opération patinoire 2008, tels qu'ils sont détaillés ci-dessus.

Monsieur JUMEAUCOURT propose au nom de son groupe de fixer les tarifs de la manière suivante :

Entrée enfant : 1 €
Entrée adulte : 2 €
Entrée scolaire (lycées collèges, instituts Crépy et hors Crépy) : 1 €
Location patins : 1 €
Location soirée association : 100 €

Location soirée Comité d'entreprise : 600 €
Création de panneaux publicitaires (nouveaux partenaires (petite taille) : 200 €
Panneaux publicitaires déjà créés (anciens partenaires) petite taille : 150 €
Création de panneaux publicitaires (nouveaux partenaires) grande taille : 300 €
Panneaux publicitaires déjà créés (anciens partenaires) grande taille : 260 €

Résultats du vote :
Tarifs proposés par le rapporteur : 22 voix
Tarifs proposés par M. JUMEAUCOURT : 6 voix
Abstentions : 4

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à la majorité par 22 voix pour, 4 abstentions (Mme MEUNIER, M. ZAJDA, M. FOSSE, Mme DE BOULOIS (pouvoir à M. FOSSE) et 6 voix contre (Mme HOFFMANN (pouvoir à M. HELARY), Mme LA SADE, Mme HARMANT (pouvoir à M. FURET), M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT, les propositions du rapporteur, et notamment les tarifs suivants :

LIBELLES	TARIFS
Entrée enfant	2 €
Entrée adulte	4 €
Entrée scolaires (lycées, collèges, instituts Crépy et hors Crépy)	1 €
Location patins	1 €
Location soirée association	200 €
Location soirée Comité d'entreprise	500 €
Création de panneaux publicitaires (nouveaux partenaires) Petite taille	160 €
Panneaux publicitaires déjà créés (anciens partenaires) Petite taille	110 €
Création de panneaux publicitaires (nouveaux partenaires) Grande taille	260 €
Panneaux publicitaires déjà créés (anciens partenaires) Grande taille	210 €

Rapporteur : Pierre PRADDAUDE

12 - AVENANT N° 6 AU MARCHE DE LOCATION DE VEHICULES

Vu le marché de location de véhicules légers conclu le 17 février 2005 par la ville de Crépy-en-Valois pour son parc automobile, pour une durée de cinq ans,

Considérant la nécessité de rajouter à ce contrat de flotte automobile deux véhicules correspondants :

1. au remplacement du véhicule Mégane retiré de la flotte automobile en 2006 suite à la vacance du poste de Directeur général des services,

2. au remplacement d'un véhicule Mégane pour la Police municipale, arrivant à échéance sur l'ancien contrat de flotte automobile conclu le 21 décembre 1999.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 ci-joint, au marché de location de véhicules légers conclu avec la société DIAC Location,

- de préciser que la dépense correspondante est inscrite au budget, compte 011 0205 6135.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité par 22 voix pour et 10 abstentions : Mme HOFFMANN, (pouvoir à M. HELARY), Mme LA SADE, Mme HARMANT (pouvoir à M. FURET), M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT, Mme MEUNIER, M. ZAJDA, M. FOSSE, Mme DE BOULOIS (pouvoir à M. FOSSE), les propositions du rapporteur.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2008

45/2008 – ANIMATION DANS LE PARC DE GERESME PAR UNE ACTIVITE D'ARBO ESCALADE

Considérant que la ville met en place des animations pour les jeunes, une activité d'arbo-escalade est organisée dans le parc de Géresme. Un contrat d'activité est signé avec Mme Marie-Christine BEHLOULI gérante de la société LE PIED DANS L'ARBRE sise 607, rue du château d'eau 60123 Crépy-en-Valois, afin de permettre cette activité d'arbo-escalade.
Le montant pour la prestation est de 1 980 €, comprenant l'installation le mardi 16 septembre, journées d'animation le mercredi 17 et jeudi 18 septembre 2008 de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h00. Démontage après activités.
Les crédits sont inscrits au budget 2008 au compte 011-4143-611.

46/2008 – MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « L'OISE FETE LES SPORTS »

Considérant que la ville développe une pratique du sport pour tous en soutenant le mouvement sportif local et en s'associant au conseil général de l'Oise lors de la manifestation du dimanche 28 septembre « l'Oise fête les sports », une convention est signée avec le conseil général de l'Oise pour la mise à disposition des équipements sportifs de la commune lors de la manifestation du dimanche 28 septembre 2008.
La mise à disposition à caractère exceptionnel se fera à titre gracieux.

47/2008 – DEFENSE DE LA COMMUNE AFFAIRE COSKUN

Considérant la requête des époux COSKUN en cour d'Appel, la ville doit être représentée et défendue par un avocat dans cette instance, la commune de CREPY EN VALOIS confie à Maître Gonzague PHELIP, avocat à la cour, du cabinet SELARL PHELIP ET ASSOCIES, 7, rue Lincoln à PARIS (75008) le soin de faire le nécessaire pour assurer la défense de la ville devant la Cour Administrative de DOUAI.
Maître Gonzage PHELIP est missionné par le courtier en assurances de la ville, PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (PNAS) et par leur intermédiaire, AXA COURTAGE qui garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, notamment pour les risques contentieux liés à la délivrance des autorisations d'occupation des sols.
Les frais et honoraires qui résulteront de son action seront donc pris en charge par les assurances susmentionnées.

48/2008 – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE : LOCATION ET INSTALLATION D'UNE PATINOIRE

Considérant que la ville souhaite installer une patinoire, pendant la période de Noël afin d'animer cette fin d'année, un marché est conclu avec la société POLAR BEAR, Cy SPRL, 99 rue de Chapelle, 8450 BREDENE (Belgique).
La durée de la location de la patinoire est de 1 mois (du 06 décembre 2008 au 04 janvier 2009). Le montant du marché est de 48 595 € HT soit 50 984 € TTC.
Il sera imputé au compte 011-4142-6135.

49/ 2008 – SEANCE D'ECRITURE A LA BIBLIOTHEQUE

Considérant que l'intervenant proposera pour chacun des thèmes abordés par la bibliothèque au cours de la saison 2008/2009 deux ateliers d'écriture qui en seront l'illustration, une convention est conclue avec l'association « Trois points à la ligne », 2-3

impasse des Filles à BONNEUIL EN VALOIS (60123), représentée par Madame Sonia GOLDIE, intervenante.
Les séances ont lieu le mercredi matin, à différentes dates jusqu'au mois de juin et le montant total des 10 séances s'élève à 648 €, auxquels sont ajoutés les frais de transport.
Cette somme sera imputée au compte 011-321-6228.

50/2008 – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE : RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU SKATE PARC

Considérant que la ville souhaite rénover et procéder à la mise aux normes du skate-parc, un marché est conclu avec la société ALFMAR FRANCE, 8 rue du Maréchal DE LATTRE DE TASSIGNY, à LILLE (59800).
L'entreprise devra assurer les travaux et la mise aux normes dans un délai de 20 jours à compter de l'ordre de service.
Le montant du marché est de 11.7005.68 € HT soit 14.000 € TTC.
Il sera imputé au compte 23-4121-2315.

51/2008 – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE : ASSISTANCE EN AMENAGEMENT ET EN URBANISME

Considérant que l'aire de la réflexion couvre l'ensemble du territoire communal, la ville et son environnement, plus particulièrement les secteurs clefs identifiés par le PLU comme porteurs de développement durable : les secteurs « Cœur de ville », « Campus » et le « Parc d'activités », un marché de prestations de services est conclu avec la SARL ATELIER VASSORD, 24, rue Gabrielle à CHARENTON LE PONT (94220).
Les missions du cabinet d'architecture porteront notamment sur l'urbanisme opérationnel et réglementaire, ainsi que le développement local.
Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, avec reconduction expresse.
Le volume des prestations sera compris entre un minimum de 10.000 € et un maximum de 25.000 € HT
Il sera imputé au compte 011-824-617.

52/2008 – CONVENTION D'AIDE FINANCIERE POUR EMPRUNT A TAUX ZERO AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE MISE EN SEPARATIF (QUARTIER GENDARMERIE, 2ème PHASE)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2008 portant l'approbation du budget annexe « Assainissement »,
Vu le financement des travaux d'assainissement, en partie par des prêts à taux zéro accordés par l'Agence de l'Eau,
Considérant que le Conseil Municipal a inscrit au compte 1641 du budget primitif 2008 le montant de 322.246 €, correspondant à des emprunts à 0% et un emprunt classique,
Considérant qu'il est nécessaire de financer les travaux de mise en séparatif – quartier gendarmerie – 2ème phase, soit rues Tassart, J. Jaurès, J. Michelet, J. Ratisbonne, G. Desnoyelles, S. Carnot, du Bois de Tillet, H. Laroche, 2 rue Pasteur (entre les rues J. Michelet et S. Carnot), avec contrôles finals, un prêt de 209.625 euros est contracté auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, 51 rue Salvador Allendé, à Nanterre (92 027)
Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :
- Convention d'aide financière n° 10012750 (1) 2007
- Objet : Mise en séparatif quartier gendarmerie, 2ème phase
- Montant : 209.625 €
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt : 0 %

Conditions de versement :
- 1er acompte de 50 % (soit 104.813 €) versé le 09/09/2008 : (1ère échéance 2009)
- 2ème acompte de 30 %, versé avec les justificatifs de l'exécution de 50 % du montant des travaux prévus.
- solde versé après achèvement des travaux (avec justificatifs).

53/2008 – CONTRAT DE MAINTENANCE DU GUIDE ETAT CIVIL

Vu l'acquisition du guide Etat Civil sous forme de CD-Rom et le droit d'usage de ce guide par l'achat de la licence,

Considérant la nécessité pour le service Etat Civil d'avoir une maintenance dudit guide, recouvrant deux prestations : l'assistance téléphonique et la mise à jour, un contrat est conclu avec la SARL ADIC, groupe SEDI, BP 72002, UZES CEDEX (30 702).
La redevance est annuelle et le présent contrat est signé pour une période d'un an, renouvelable par reconduction expresse.
Le montant annuel est de 50 € HT, soit 59.80 € TTC.
Il sera imputé au compte 01-0220-6156.

54/2008 – MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AU PROFIT D'UNE FAMILLE NECESSITEUSE

Considérant l'impossibilité pour une famille nécessiteuse d'obtenir un logement à loyer modéré et la nécessité d'héberger une femme avec son enfant, en attendant de trouver un autre appartement, une convention est conclue avec Madame Annick COUSIN, pour l'occupation d'un logement communal de type III au 10 cours Foch à Crépy-en-Valois,
Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable, à compter du 1er octobre 2008, pour une période de 6 mois.
Le logement est consenti à titre gracieux. Il est demandé une contribution de 80,00 euros pour les charges de chauffage.
L'électricité, le gaz et l'eau restent à la charge de l'occupant, comme le stipule la convention.

55/2008 - MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AU PROFIT D'UNE FAMILLE NECESSITEUSE

Considérant l'impossibilité pour une famille nécessiteuse d'obtenir un logement à loyer modéré et la nécessité d'héberger une femme avec son enfant, en attendant de trouver un autre appartement, une convention est conclue avec Madame Charline PERRIER, pour l'occupation d'un logement communal de type III au 8 cours Foch à Crépy-en-Valois.
Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable, à compter du 1er octobre 2008, pour une période de 6 mois.
Le logement est consenti à titre gracieux. Il est demandé une contribution de 80,00 euros pour les charges de chauffage.
L'électricité, le gaz et l'eau restent à la charge de l'occupant, comme le stipule la convention.

56/2008- MISSION DE COORDINATION SPS POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A PEGUY : SOCIETE NORISKO COORDINATION

Considérant la construction par la ville, d'un restaurant scolaire à l'école Charles Péguy et la nécessité de confier à une société spécialisée, la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, en phase conception et réalisation pour une opération de 2ème catégorie, un marché est conclu avec la société NORISKO COORDINATION, 3 avenue du Pays d'Auge, ZAC d'Etouvie à AMIENS (80000).
Le montant de la mission est de 4.255, 00 € HT, soit 5.088,98 € TTC.
Il sera imputé au compte23-251-2313-opération 611.

57/2008 - MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A PEGUY : SOCIETE NORISKO CONSTRUCTION

Considérant la construction par la ville, d'un restaurant scolaire à l'école Charles Péguy
et la nécessité de confier à une société spécialisée, la mission de contrôle en matière d'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées, de sécurité des personnes dans les ERP et les IGH, de la solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables et vérification après travaux soumis à permis de construire et établissement de l'attestation correspondante, un marché est conclu avec la société NORISKO CONSTRUCTION, 11 rue Léonard de Vinci PAE Tilloy – BEAUVAIS (60000).
Le montant du marché est de 6.175, 00 € HT, soit 7.385,30 € TTC.
Il sera imputé au compte 23-251-2313-opération 611.

58/2008 - MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UN TENNIS COUVERT : SOCIETE NORISKO CONSTRUCTION

Considérant la construction par la ville, d'un tennis couvert et la nécessité de confier à une société spécialisée la mission de contrôle en matière d'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées, de sécurité des personnes dans les ERP et les IGH, de la solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables et vérification après travaux soumis à permis de construire et établissement de l'attestation correspondante, un marché est conclu avec la société NORISKO CONSTRUCTION, 11 rue Léonard de Vinci PAE Tilloy – BEAUVAIS (60000).
Le montant du marché est de 3.800,00 € HT, soit 4.544,80 € TTC.
Il sera imputé au compte 23-41113-2313-opération 583.

59/2008 - MISSION DE COORDINATION SPS POUR LA CONSTRUCTION D'UN TENNIS COUVERT SOCIETE NORISKO COORDINATION

Considérant la construction par la ville, d'un tennis couvert et la nécessité de confier à une société spécialisée la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, en phase conception et réalisation pour une opération de 2ème catégorie, un marché est conclu avec la société NORISKO COORDINATION, 3 avenue du Pays d'Auge, ZAC d'Etouvie à AMIENS (80000).
Le montant de la mission est de 1.640,00 € HT, soit 1.961,44 € TTC.
Il sera imputé au compte 23-41113-2313-opération 583.

60-2008 – AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE : RETRAIT DE BIENS COMMUNAUX DU PATRIMOINE DE LA VILLE

Considérant la vente de logements communaux de l'école Gaston Ramon (350 m²), situés 6/10 rue Zell Mosel à Crépy-en-Valois,
Considérant qu'il y a lieu d'exclure du contrat les garanties de ces dits logements, un avenant est conclu avec la société AREAS DOMMAGES, 20 avenue Jean Rostand, BP 30 265, à BEAUVAIS (60002), par l'intermédiaire de notre courtier d'assurances, le cabinet DEHAY, à Crépy-en-Valois.
L'avenant prend effet au 24 juin 2006.
Le présent avenant ne change rien aux clauses et conditions du contrat auquel il est annexé.
Le montant du remboursement est de 139 €.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h 40.

LE MAIRE,

Arnaud FOUBERT